



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 40715

Texte de la question

La profession de psychologue qui s'exerce dans des secteurs aussi multiples que l'éducation, la santé, l'action sociale, la justice, le travail, la police et qui relève d'une démarche ni médicale, ni pédagogique, ne dispose pas actuellement d'une structure ou d'une instance susceptible d'organiser ses relations avec les pouvoirs publics et les administrations. C'est pourquoi M. Claude Bartolone interroge M. le Premier ministre pour lui demander s'il envisage de créer, comme en Belgique, une commission indépendante et composée de personnalités qualifiées qui aurait un rôle consultatif sur tout ce qui a trait à l'organisation de la profession de psychologue et à sa déontologie.

Texte de la réponse

La multiplicité des conditions d'exercice de la profession de psychologue, dont le titre est protégé par la loi, comme celles de ses domaines d'intervention rendent difficile la constitution d'une instance à qui il incomberait de traiter des relations des psychologues avec l'ensemble des administrations concernées, tant en ce qui concerne l'organisation de cette profession que sa déontologie. Il n'est pas à l'heure actuelle établi que l'ensemble des organisations ou syndicats représentant les psychologues souhaitent organiser leurs relations avec les pouvoirs publics à travers une instance unique. C'est pourquoi il apparaît préférable, pour les questions bilatérales, de continuer à traiter des questions intéressant les psychologues dans le cadre des relations entretenues par les administrations concernées avec les représentants de la profession et pour les questions transversales dans le cadre des concertations interministérielles préalables aux discussions avec les syndicats de psychologues.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40715

Rubrique : Psychologues

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3600

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6123